



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service eau environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin du Thouet

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le livre II Titre Ier du code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017 et 18 octobre 2018;

VU la délibération du 25 février 2019 de la commune du Puy-Notre-Dame (49) portant désignation de son représentant à la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2017, modifié par arrêtés des 4 décembre 2017 et 18 octobre 2018, est modifiée ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :

Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental

Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Gilles BOUILLAUT, Maire de Cuhon

Monsieur Philippe DELAVAUT, Adjoint au Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

Monsieur Édouard RENAUD, premier Vice-Président

Communauté de Communes du Haut Poitou :

Monsieur Daniel GIRARDEAU, Conseiller Communautaire

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire

Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonay

Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, Maire de La Peyratte

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente

Communauté de Communes du Thouarsais :

Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

Monsieur Jean-François COIFFARD, Vice-Président

Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :

Monsieur Didier VOY, Vice-Président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes

Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :

Madame Sophie TUBIANA, Vice-présidente

Communauté d'agglomération du Choletais :

Monsieur Marc GRÉMILLON, Vice-président

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur Jacky GÉLINEAU, conseiller municipal de Doué-en-Anjou

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Pierre BIGOT, Président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président

Société publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-président

Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

Les autres dispositions restent sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des Préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

NIORT, le 15 MARS 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Didier DORÉ

Annexe à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Composition consolidée de la CLE du SAGE du Thouet

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :

- Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :

- Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :

- Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

- Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental

- Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

- Monsieur Gilles BOUILLAULT, Maire de Cuhon

- Monsieur Philippe DELAVault, Adjoint au Maire de Craon

- Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

- Monsieur Édouard RENAUD, Premier Vice-Président

Communauté de Communes du Haut Poitou :

- Monsieur Daniel GIRARDEAU, Conseiller Communautaire

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

- Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire

- Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonmay

- Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, Maire de La Peyratte

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente

Communauté de Communes du Thouarsais :

- Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

- Monsieur Jean-François COIFFARD, Vice-Président

Communauté de Communes Val de Gâtine :

- Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :

- Monsieur Didier VOY, Vice-Président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

- Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire de Le Puy-Notre-Dame

- Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes

- Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :

- Madame Sophie TUBIANA, Vice-présidente

Communauté d'agglomération du Choletais :

- Monsieur Marc GRÉMILLON, Vice-président

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

- Monsieur Jacky GÉLINEAU, conseiller municipal de Doué-en-Anjou

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

- Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

- Monsieur Pierre BIGOT, Président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

- Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

Syndicat du Val de Loire :

- Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

- Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président

Société publique locale des Eaux du Cébron :

- Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-président

Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

- Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat France hydro-électricité ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Madame le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Inter-régional Bretagne – Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.